



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

CCAS DE LE FENOULLER

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 29/12/2023
ID : 085-268502275-20231221-2023_005-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT
Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle**

Vu les articles L 123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée du mandat, l'exercice du droit d'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'Administration,

Considérant la situation particulière du bénéficiaire de l'aide, Madame la Vice-Présidente expose la situation d'un couple avec trois enfants en situation de handicap, dont le papa a interrompu son travail pour pouvoir s'occuper d'eux. Suite à des problèmes de santé de la maman, il y a une baisse conséquente des revenus. Le collège prévoit un séjour avec hébergement d'une semaine en janvier et le coût est de 250 €.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller, après avoir entendu le rapport- présenté par la Vice-Présidente et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE n° 1 :

D'ACCORDER une aide de 125 € afin que l'aîné de la famille puisse partir en classe de découverte. Cette aide sera versée sur les caisses de l'école.

ARTICLE n° 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, l'acte sera adressé au service chargé du contrôle de légalité et une notification sera adressée au demandeur. La publicité de cet acte s'effectue sous forme électronique visible sur le site de la ville.

Le Fenouiller, le 06/12/2023
La Présidente du CCAS,


Signé en préfecture par Isabelle Tessier
Date de signature 06/12/2023
Qualité Président du CCAS du Fenouiller

Isabelle Tessier